

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 21 OCTOBRE 2011

N°2011.6/99

OBJET : **Finances communautaires** - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2012.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1520 et suivants relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants relatifs à la prévention et gestion des déchets ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC2001.8/169A du 12 septembre 2001 relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par Plaine centrale;

VU les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères formulées par les établissements :

- Décathlon, avenue Pompadour à Créteil ;
- Wolseley France Bois et Matériaux, 3 avenue Descartes à Limeil-Brévannes ;
- ESSILOR à Créteil ;
- Le centre commercial régional Créteil Soleil, dont Carrefour, à Créteil ;

CONSIDERANT que les établissements ESSILOR, Créteil Soleil et Carrefour ont fourni un dossier permettant de s'assurer qu'ils réalisent une gestion de leurs déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT la possibilité du conseil communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012 les établissements suivants :

- la société ESSILOR, située 63 et 81, boulevard Jean-Baptiste Oudry à Créteil ;
- le Centre Commercial Régional Créteil Soleil
- Carrefour à Créteil.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2011

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de Plaine centrale et des mairies des communes membres.

FAIT A ALFORTVILLE, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MIL ONZE

Pour ampliation,
Le Président,
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le Président,

Signé

Patrice BERGOUGNOUX

Laurent CATHALA